

# NDDL. Un zadiste interpellé « sur le front » à jeter des pierres sur les gendarmes

Si les procédures d'expulsion ont cessé à Notre-Dame-des-Landes, les forces de l'ordre sont toujours présentes, et les affrontements avec les zadistes incessants.

Dans ce contexte, un ressortissant Suisse a été interpellé vendredi 27 avril dans le secteur du bois de Rohanne, soupçonné d'avoir jeté des projectiles sur les gendarmes mobiles.

Quatre jours de détention provisoire plus tard, l'homme de 27 ans a été jugé en comparution immédiate mercredi devant le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire.

## « Frères politiques »

Selon l'accusation, il a été observé, « pendant des heures », à lancer des pierres avant de se cacher dans les buissons. Il avait le visage masqué, mais il a été identifié avec son cache-col noir et son foulard vert et gris.

À la barre, il assure avoir « rejoint le front » uniquement en tant que soigneur : « je venais voir s'il y avait des blessés ». Et s'il a été arrêté, lui, c'est parce que les gendarmes n'ont pas réussi à « attraper ses frères politiques ».

« C'est un contestataire, pas quelqu'un qui a projet de vie sur la Zad. Il est venu une



Les expulsions ont cessé sur la Zad, pas les affrontements

première fois en 2014, puis en est reparti. S'il est de retour, c'est pour en découdre avec les forces de l'ordre », évoque la procureure Sylvie Canovas Lagarde, qui souligne : « ce jour-là il n'y a pas que des pierres qui ont été lancées, mais aussi des bouteilles en verre, des boules de pétanque, des bombes agricoles, de l'acide... »

Depuis le début des opérations, 80 gendarmes ont été blessés. Deux ont été gravement

blessés au visage par des cocktails molotov.

« Les certificats médicaux sont éloquentes. Il y a un rasle-bol, une énorme fatigue des gendarmes », abonde Denis Lambert, avocat des parties civiles.

« Justement, dans notre affaire, il n'y a pas de plaie, de lésions, suite aux jets de pierres. Les interruptions temporaires de travail sont liées à un sentiment de burn-out »,

tempère l'avocate de la défense Aurélie Fournard.

Quant aux habits qui l'ont confondu, « ils ont des couleurs passe-partout en forêt ».

Malgré son casier judiciaire vierge, le prévenu retourne en prison. Il est condamné à quatre mois ferme, dont deux avec sursis. À sa sortie, il sera interdit de séjour en Loire-Atlantique pendant un an.

Julien Bouliou

4/5/18  
l'écho de la Presqu'île